

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-185

Approuvant la reconduction N°1 du contrat de vérification SILVER des systèmes de protection Foudre avec l'entreprise B.C.M.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2023-188 en date du 23 Septembre 2023 approuvant la signature d'un contrat de vérification des systèmes de protection Foudre avec l'entreprise B.C.M. ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat de vérification SILVER des systèmes de protection foudre souscrit avec l'entreprise BCM Foudre sise 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI, est reconduit.

ARTICLE 2

Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 Septembre 2024

**Le Maire,
Olivier THOMAS**

